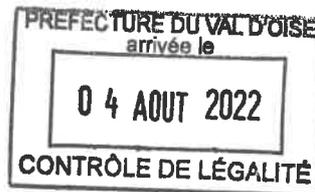




Références : VU/DS/ EM/ 301
N° domaine : 2.2



**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR LA TENUE D'UN MARCHÉ SOLIDAIRE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU la demande reçue en date du 21 juillet 2022 par laquelle Monsieur DEPEYRIS Jean-Luc, Directeur Général de l'association la Sauvegarde du Val d'Oise dont le siège social est situé 20, rue Lecharpentier 95300 PONTOISE, sollicite l'autorisation de stationner Place Aimé Césaire pour la tenue d'un marché solidaire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213- 6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal notamment ses articles R 610-5 et R 644-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence du Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer l'occupation demandée afin d'assurer des conditions de libre circulation et de sécurité des usagers du domaine public ;

CONSIDERANT que l'association la Sauvegarde 95 concoure à la satisfaction d'un intérêt général et qu'à ce titre elle peut bénéficier d'une occupation gratuite du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association la Sauvegarde du Val d'Oise représenté par Monsieur DEPEYRIS Jean-Luc, Directeur Général est autorisée à occuper le Domaine Public en respectant les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Le lieu autorisé de stationnement est situé Place Aimé Césaire dans le quartier des Dix Arpents matérialisé à l'aide du plan annexé au présent arrêté. Il devra être strictement respecté et ne devra pas dépasser 4,90 mètres de longueur pour 1,75 mètres de largeur pour l'utilitaire et 9 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur pour les 3 bannières. Un emplacement supplémentaire est accordé pour une dimension de 5 mètres par 3 mètres.

ARTICLE 3 : L'autorisation de stationner est accordée pour les vendredis 2 et 16 septembre et les vendredis 7 et 21 octobre 2022 de 13h30 à 20h30.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire doit contacter les services techniques au 01 34 48 51 88 afin d'obtenir les clés permettant l'abaissement du plot de sécurité à proximité de la place Aimé Césaire.

ARTICLE 5 : L'installation devra permettre aux piétons y compris les personnes à mobilité réduite un passage permettant la libre circulation sur au moins 1,5 m de large.

ARTICLE 6 : L'installation devra permettre le passage des véhicules de secours sur les axes principaux et notamment entre le chemin des Beaux Vents et l'école des Dix Arpents sur une largeur d'au moins 3 mètres.

ARTICLE 7 : Aucun scellement n'est autorisé dans le revêtement du Domaine public ni raccordement électrique ou autre.

ARTICLE 8 : L'installation doit être entièrement démontée à la fin de chaque occupation.

ARTICLE 9 : L'emplacement et les abords du lieu de stationnement devront être maintenus en état de propreté (nettoyage du sol après chaque occupation).

ARTICLE 10 : La vente à emporter de cidre et de bière n'est pas soumise à une autorisation préalable. Cependant, aucune consommation sur place ne sera autorisée.

ARTICLE 11 : L'autorisation de stationnement est délivrée à titre rigoureusement personnel pour les activités explicitement indiquées dans l'autorisation. Elle ne peut en aucun cas être cédée ni sous louée.

ARTICLE 12 : L'autorisation de stationnement demeure précaire et révocable. Elle peut toujours être supprimée sans délai ni indemnité pour des raisons d'intérêt public, en cas de mauvais entretien de l'emplacement ou d'infraction au présent arrêté.
En cas d'impossibilité de la Commune de maintenir l'emplacement initialement autorisé la Commune n'est pas tenue de proposer un autre emplacement.

ARTICLE 13 : Toutes modifications de jours ou d'horaires devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 14 : Le non-respect de l'arrêté ci-dessus est susceptible d'entraîner le retrait immédiat et définitif de l'autorisation de stationnement et d'être réprimé en vertu des articles R 610-5 du Code Pénal, R 644-3 du Code Pénal, L 442-8 du Code du Commerce.

ARTICLE 15 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Trésorier de la commune et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 22 juillet 2022

Par délégation

Audrey JES

Première Adjointe au Maire
en charge des Finances et Tarification



Périmètre

23,93 m

Zone

26,61 m²

Empiètement
Supplémentaire

9 mètres

BARNUMS + TABLES

3 mètres

Chemin des Beaux Vents

Les 10 Arpents Bruns

All. des 4 Arpents

VEHICULE

4,30 mètres

1,76 mètre

Chemin des Beaux Vents

3D



9 m | Camera: 134 m 49°01'10"N 2°06'1

100%

Document à annexer
à l'acte
en date du :

22 Juin 2022



Ponⁿ de délégation

Audrey J. Gagné
Parmière adjointe
en charge de Finances et Fiscalisation